

Séance du 13 juillet 2015  
Dûment convoquée le 9 juillet 2015

En l'an deux mille quinze, le treize juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean François AUTEFORT, maire.

Présents : Marcel ALBUCHER, Jean François AUTEFORT, Anne-Catherine BALLAND, Pierre GALLET, Nicole LACHAUD, Dominique LAPORTE,

Excusés : Anne Marie CARDON, Jean Marc HEUZE, Christèle NEYRAT, Régis ROBERT, Thierry SAULIERE,  
Procuration : Anne Marie CARDON pour Jean François AUTEFORT, Régis ROBERT pour Dominique LAPORTE,

Secrétaire de séance : Pierre GALLET

Votes : 8 pour / 0 contre / 0 abstention

#### **N°2015-05-01**

#### **OBJET : Projet d'étude diagnostic et schéma directeur du réseau d'eau potable – choix du bureau d'études**

Vu la consultation des entreprises Advice Ingénierie, Infra Concept et Socama,

Vu la réception des offres des bureaux Advice Ingénierie et Infra concept faite le 21/05/2015,

Vu la réponse de la société Socama qui n'a pas souhaité répondre à la consultation,

Vu l'étude et analyses des offres des bureaux Advice Ingénierie et Infra concept faite le 29/06/2015,

Rappelant que ce projet d'étude diagnostic est subventionné à hauteur de 80% par le Conseil Départemental et l'Agence Adour Garonne (40% Conseil Général – 40% Agence Adour Garonne).

	<b>ADVICE INGENIERIE</b>	<b>INFRA CONCEPT</b>
Phase 1	9 650,00€	14 750,00€
Phase 2	3 600,00€	7 525,00€
Phase 3	1 700,00€	1 700,00€
Coût de l'étude HT	<b>13 950,00€</b>	<b>23 975,00€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'offre de la société ADVICE INGENIERIE de 13 950,00€ HT avec les options suivantes :

- géoréférencement des branchements
- Echantillonnage de compteurs
- campagne de mesure complémentaire
- campagne nocturne de mesure, pour un montant total de **19 320,00€ HT**.

#### **N°2015-05-02**

#### **OBJET : Encaissement chèque GROUPAMA – bris de glace tracteur**

M. le maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour l'encaissement d'un chèque de remboursement de l'assurance GROUPAMA pour un bris de glace du tracteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCORTE** l'encaissement de ce chèque au budget général pour un montant de 453,60€.

#### **N°2015-05-03**

#### **Objet : Budgets AEP – Mesure pour surconsommation d'eau due à une fuite – compteur FRANCOIS**

Vu le courrier en date du 22 juin 2015 adressé à Monsieur Dominique FRANCOIS constatant une consommation anormale d'eau due probablement à une fuite,

Après constatation sur le terrain qu'il s'agissait bien d'une fuite après compteur et l'envoi en mairie par le propriétaire d'un justificatif des travaux de réparation,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et du décret du 24 septembre 2012,

Le conseil municipal décide, conformément à la loi citée ci-dessus,

- de retenir le double de la consommation moyenne des 4 dernières années (consommation au 1<sup>er</sup> semestre) soit 220 m<sup>3</sup> au lieu des 278 m<sup>3</sup> précédemment facturés,
- d'annuler la facture précédemment émise pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015,
- autorise l'émission d'une nouvelle facture sur la base de la consommation citée ci-dessus.

#### **N°2015-05-04**

##### **Objet : Budgets AEP – problème de compteur suite à un défaut d'installation – compteur LALANDE**

Vu l'absence de consommation pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015 au compteur de Monsieur LALANDE Dominique numéro E 95,

Vu que cette absence de consommation est due à un défaut au niveau de l'installation de raccordement effectuée par le propriétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'émission d'une nouvelle facture basée sur un estimatif de la consommation du compteur de Monsieur LALANDE (période 2011/2012/2013) avant la réalisation de ses travaux soit 20m<sup>3</sup>.

#### **N°2015-05-05**

##### **Objet : Motion contre le projet de Loi NOTRe**

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus municipaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

**Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages.**

**Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « *bien vivre ensemble* ». Aussi les conseillers municipaux de la commune de ST FELIX DE REILHAC et MORTEMART demandent-ils avec force aux députés (lors du débat en seconde lecture sur le projet de loi NOTRe) et au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.**

1. Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, **la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales doit être adaptée en volume et en calendrier** afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.  
Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !
2. **L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct**, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence

même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !

3. Le **seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales** et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il **doit être purement et simplement supprimé**, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.
4. De la même façon, **la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés car ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes** en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.

**Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage** sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

Les **quelque 550 000 conseillers municipaux** qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent **une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité** auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

**Ils exhortent les parlementaires et le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin !**

#### **N°2015-05-06**

#### **Objet de la DM :Virement de crédits Budget AEP**

Le Conseil Municipal sur décision du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES	AUGMENTATION DES CREDITS
COMPTES MONTANTS ( € )		COMPTES MONTANTS ( € )
Dépenses imprévues	022 500,00	
Reversement de la redevance pour pollut° d'origine domestique		701249 500,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**N°2015-05-07**

**Objet de la DM :Virement de crédits RETABLE MORTEMART**

Le Conseil Municipal sur décision du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

<b>INTITULES DES COMPTES</b>	<b>DIMINUT° / CREDITS ALLOUES COMPTES MONTANTS ( € )</b>	<b>AUGMENTATION DES CREDITS COMPTES MONTANTS ( € )</b>
<b>OP : EGLISE</b>		<b>4 600,00</b>
Autres collections, oeuvres d'art		2168 47 4 600,00
<b>OP : AMENAGEMENT BOURG</b>		<b>4 600,00</b>
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil. 2315 051	4 600,00	
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>	<b>4 600,00</b>	<b>4 600,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

En l'an deux mille quinze, le treize juillet à vingt heures trente, les membres présents du conseil municipal de la commune de Saint Félix de Reilhac-Mortemart, réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jean François AUTEFORT, maire, ont signé le présent registre.

<b>N°2015-05-01</b>	Projet d'étude diagnostic et schéma directeur du réseau d'eau potable – choix du bureau d'études
<b>N°2015-05-02</b>	Encaissement chèque GROUPAMA – bris de glace tracteur
<b>N°2015-05-03</b>	Budgets AEP – Mesure pour surconsommation d'eau due à une fuite – compteur FRANCOIS
<b>N°2015-05-04</b>	Budgets AEP – problème de compteur suite à un défaut d'installation – compteur LALANDE
<b>N°2015-05-05</b>	Motion contre le projet de Loi NOTRe
<b>N°2015-05-06</b>	Virement de crédits Budget AEP
<b>N°2015-05-07</b>	Virement de crédits RETABLE MORTEMART

Marcel ALBUCHER	
Jean François AUTEFORT	
Anne-Catherine BALLAND	
Anne Marie CARDON	Excusée procuration Jean François AUTEFORT
Pierre GALLET	
Jean Marc HEUZE	Excusé
Nicole LACHAUD	
Dominique LAPORTE	
Christèle NEYRAT	Excusée
Régis ROBERT	Excusé procuration pour Dominique LAPORTE
Thierry SAULIERE	Excusé